



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

L'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre
Service départemental du Val-de-Marne

**ARRETÉ N°4044-2019 du 17 décembre 2019
qui abroge et remplace l'arrêté N° 1727- 2019 du 14 juin 2019**

portant nomination des membres au conseil départemental pour les anciens combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 du ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Vu la directive N°5/B du 11 mars 2019 de la direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVVG) relative aux actions de partenariat de gestion et à la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales ;

Vu les souhaits exprimés par les candidats et les présidents d'associations pour participer aux différentes commissions ;

Vu l'avis de la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne ;

- Article 1 :

Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans :

1) PREMIER COLLÈGE

Au titre du « **collège des élus et services** », **6 membres** représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Le préfet du Val-de-Marne, président ;
- Le maire de la ville de Créteil ou son représentant ;
- Un membre du conseil départemental du Val-de-Marne ;

- Le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant.
- La directrice des archives départementales ou son représentant.

2) DEUXIEME COLLÈGE

Au titre du « **collège des anciens combattants et victimes de guerre** », **21 membres** représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'article L.611-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

2.1 Au titre des conflits de la guerre 1939-1945, d'Indochine, de Corée (6 membres)

- Madame Laure BACZKOWSKI, PNOG (ANPNOGD)
- Monsieur Daniel DAVISSE, PNOG (AFMD)
- Monsieur Robert PERRON, PNOG (Fils des Morts pour la France)
- Monsieur Paul TEIL, PNOG (ANCCORE)
- Monsieur Jean VILLERET, DIRP (ULAC)
- Madame Michelle ASSERE, veuve d'un ancien combattant (ANACR)

2.2 Au titre de la guerre d'Algérie et des Combats de la Tunisie et du Maroc (9 membres)

- Monsieur Louis Paul BUGEJA, ancien combattant (UNC)
- Monsieur Jean-Jacques FROMONT, (UDAC)
- Monsieur Lucien GUEGUEN, ancien combattant (ACPG-CATM)
- Monsieur Henri KOCHMAN, ancien combattant (ARAC)
- Monsieur Merzak LABANDJI, ancien combattant (ANASA)
- Madame Colette LAVAUX, veuve d'un ancien combattant (ACPG-CATM)
- Monsieur Pierre MAGNIER, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Jean RAYMOND, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Michel BUGEAUD, ancien combattant (ANCGVM)

2.3 Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 (6 membres)

- Monsieur Paul DODANE (ANOPEX)
- Monsieur Manuel GUILLAMO, ancien combattant (SMLH)
- Monsieur Patrice HANDAYE, ancien combattant (AME)
- Monsieur Francis LEMAIRE, ancien combattant (ACPG)
- Monsieur Jean- Pierre MONMASSON, ancien combattant (UNC)
- Monsieur Pierre BAZRJIE, ancien combattant (UNC)

3) TROISIEME COLLÈGE

Au titre du « **Lien entre le monde combattant et la nation** », **10 membres** représentant les associations départementales ou fondations les plus représentatives œuvrant pour les missions mémorielles et la citoyenneté.

3.1 Au titre des associations de titulaires de décorations (2 membres)

- Monsieur Gérard DUBOURDIEU (SMLH)
- Monsieur François JACQUET (ADMONM)

3.2 Au titre des associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation

3.2.1 Associations de mémoire (5 membres)

- Madame Stéphanie COURIAUD (Le Souvenir Français)
- Madame Sophie HASQUENOPH (Le Souvenir Français)
- Monsieur Maurice LAMANDA (FNAM)
- Madame Madeleine SAOUT (FNACA)
- Madame Nora FRAJ (Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny)

3.2.2 Association de sauvegarde du lien armée-Nation (3 membres)

- Monsieur Jean-François BARENNES (ANCGVM)
- Madame Martine DARNAULT (UDIAC)
- Monsieur Daniel LÉ (ACPG-CATM)

- Article 2 :

En fonction des desideratas des membres, la répartition retenue par commission est la suivante :

2.1 – Sous - Commission Mémoire (25 membres)

- Madame Michelle ASSERE (collège 2)
- Madame Laure BACZKOWSKI (collège 2)
- Monsieur Jean-François BARENNES (collège 3)
- Monsieur Pierre BAZRJIE (collège 2)
- Monsieur Michel BUGEAUD (collège 2)
- Monsieur Louis Paul BUGEJA (collège 2)
- Madame Stéphanie COURIAUD (collège 3)
- Madame Martine DARNAULT (collège 3)
- Monsieur Daniel DAVISSE (collège 2)

- Monsieur Paul DODANE (collège 2)
- Madame Nora FRAJ (collège 3)
- Monsieur Jean-Jacques FROMONT (collège 2)
- Monsieur Lucien GUEGUEN (collège 2)
- Monsieur Manuel GUILLAMO (collège 2)
- Madame Sophie HASQUENOPH (collège 3)
- Madame Henri KOCHMAN (collège 2)
- Monsieur Merzak LABANDJI (collège 2)
- Monsieur Maurice LAMANDA (collège 3)
- Monsieur Daniel LÉ (collège 3)
- Monsieur Francis LEMAIRE (collège 2)
- Monsieur Jean-Pierre MONMASSON (collège 2)
- Monsieur Robert PERRON (collège 2)
- Monsieur Jean RAYMOND (collège 2)
- Monsieur Paul TEIL (collège 2)
- Monsieur Jean VILLERET (collège 2)

2.2 – Sous - Commission Solidarité (13 membres)

- Madame Michelle ASSERE (collège 2)
- Madame Laure BACZKOWSKI (collège 2)
- Monsieur Louis Paul BUGEJA (collège 2)
- Monsieur Gérard DUBOURDIEU (collège 2)
- Monsieur Paul DODANE (collège 2)
- Madame Nora FRAJ (collège 3)
- Monsieur Patrice HANDAYE (collège 2)
- Monsieur François JACQUET (collège 3)
- Monsieur Merzak LABANDJI (collège 2)
- Madame Colette LAVAUX (collège 2)
- Monsieur Daniel LÉ (collège 3)
- Monsieur Pierre MAGNIER (collège 2)
- Madame Madeleine SAOUT (collège 3)

2.3 - Membre d'Honneur

- Monsieur Michel HEBERT

- Article 3 :

Le conseil désigne pour la durée de son mandat deux vice-présidents choisis parmi les représentants des Anciens combattants et Victimes de Guerre du deuxième collège. Ces derniers assistent le président.

- Article 4 :

L'arrêté n° 2015- 3898 du 25 novembre 2015 portant reconduction du conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation est abrogé.

- Article 5 :

La secrétaire générale par intérim, le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

À Créteil, le ... **17 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet,



Sébastien LIME